

DECISION DU MAIRE N°2022-024
Annulation de la déclaration d'intention d'aliéner
sur la parcelle F n°781 soumis au droit de préemption

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 12 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la décision du Maire n°2022-022, en date du 21 septembre 2022, portant sur la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti appartenant à la SCI VIARROUGE IMMOBILIER, situé rue des Routiers, ZA Bel-Air et cadastré section F n°781.

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain sur la zone de Bel-Air (commune de Druelle Balsac) est au bénéfice de Rodez Agglomération et non de la commune.

DECIDE

Article 1 : De retirer la décision n°2022-022 du 21 septembre 2022.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché sur le site de la Mairie.

Le 27 SEP. 2022

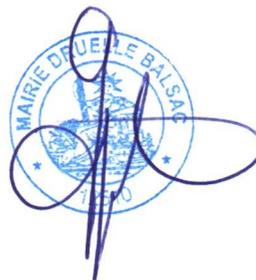
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, Le Maire,

Patrick GAYRARD,

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de publicité et de transmission en

Préfecture :
Télétransmis le 27 SEP. 2022
Affiché le : 27 SEP. 2022



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION DU MAIRE N°2022-024 - Annulation de la déclaration

Objet de l'acte : d'intention d'aliéner sur la parcelle F n°781 soumis au droit de
préemption

.....
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 27/09/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022_024

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20220927-2022_024-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DECISION DU MAIRE N°2022-024 - Annulation de la DIA sur la parcelle
F n°781.pdf (99_AU-012-200064665-20220927-2022_024-AU-1-
1_1.pdf)